

Dates importantes

- ✓ Évaluation de conformité du bac : 8, 15, 22 et 29 juin 2018
- ✓ Avis de renonciation à la livraison du bac conforme : 31 juillet 2018
- ✓ Début de la collecte automatisée : 1^{er} janvier 2019



Informations détaillées :

- ✓ www.municipalite.sainte-martine.qc.ca
- ✓ <http://bit.ly/collecte2019>

Questions ?

- ✓ 450 427-3050 poste 224

Automatisation de la collecte de
Matières résiduelles
Guide d'information à l'intention des citoyens



Date limite de conformité des bacs : 29 juin 2018
Automatisation des collectes : janvier 2019

Collectes de matières résiduelles

Le conseil municipal de Sainte-Martine priorise les enjeux relatifs à l'environnement et au développement durable. En plus d'actions suivant les principes de gestion performante et responsable des matières résiduelles produites sur son territoire, la Municipalité doit se conformer au **Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry** et à la **Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**. Par l'adhésion à ces politiques, elle contribue à l'atteinte des cibles régionales et provinciales incluant entre autres la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles, l'amélioration de la qualité et la quantité des matières recyclables ainsi que le détournement des matières organiques de l'enfouissement.

Actions mises de l'avant sur le territoire :

- ✓ L'interdiction d'utiliser des sacs de plastique dans les commerces
- ✓ L'établissement d'une collecte de branches et de résidus verts
- ✓ L'augmentation des heures d'ouverture de l'Écocentre
- ✓ La réduction de la fréquence hivernale de collecte des matières résiduelles
- ✓ La réalisation d'un *projet vitrine* de collecte de matières organiques

La collecte automatisée de matières résiduelles dès janvier 2019

Dès janvier 2019, la Municipalité implantera une collecte automatisée des déchets. Ceci permettra de réduire la quantité de matières résiduelles acheminée au site d'enfouissement, en plus de diminuer les coûts de collectes. Afin de permettre cette transition, chaque résidence devra être munie d'un bac à ordures conforme pour la collecte, et s'assurer de déposer toutes ses matières résiduelles à même ce bac.



Évaluation de conformité du bac

L'escouade verte de la MRC de Beauharnois-Salaberry circulera sur le territoire les 8, 15, 22 et 29 juin prochains pour évaluer la conformité des bacs. Pour être jugé conforme, le bac doit correspondre aux critères suivants :

- Être muni de roues, de poignées, d'un couvercle à charnière et d'une prise européenne permettant la collecte mécanisée
- Ne pas être de couleur bleue (recyclage) ou brune (compostage)
- Avoir un volume de 240 ou 360 litres
- Posséder le sceau officiel de la municipalité : un autocollant à l'effigie de la Municipalité sera apposé sur le devant des bacs conformes, **qui seront les seuls ramassés** lors de la collecte automatisée dès janvier 2019.



DÉCHETS SEULEMENT

Bacs non conformes

- ✓ Une fois le processus d'homologation complété, la Municipalité procédera à un appel d'offres afin d'obtenir des bacs conformes (240 litres) pour toutes les résidences concernées.
- ✓ Le fournisseur sélectionné sera mandaté afin de livrer les bacs aux résidences. Le coût du bac sera automatiquement facturé au propriétaire durant l'automne 2018.
- ✓ **Si vous ne souhaitez pas recevoir de bac :**
 - **Aviser la municipalité avant le 31 juillet 2018 ;**
 - Procurez-vous un bac chez un détaillant ;
 - Contactez la municipalité pour le faire homologuer.

Nombre de bacs permis par adresse

- 1 logement = 1 bac
- 2 logements = jusqu'à 2 bacs*
- 3 à 6 logements = jusqu'à 3 bacs*
- 7 logements et plus = jusqu'à 4 bacs*
- Industrie, commerce et institution = jusqu'à 4 bacs*

*L'éligibilité du propriétaire ou de l'entreprise à utiliser ce nombre maximal de bacs se fonde sur l'acquiescement des 2 taxes imputables à sa résidence ou à sa place d'affaires.